



Ce règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement du gymnase Burdet définis par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation de l'association au niveau de la pratique de l'escalade et du canyionisme.

### >Adhérent pratiquant

---

Pour devenir adhérent d'Ain Roc, il est nécessaire de prendre une licence FFME, de régler la cotisation à l'association et d'avoir un certificat médical de moins de trois mois précisant l'aptitude à la pratique :

- de l'escalade en loisir ou en compétition
- du canyionisme pour ceux intéressés par cette activité
- d'autres activités de montagne le cas échéant

De plus il sera demandé au canyioniste une attestation sur l'honneur de son aptitude à savoir nager et s'immerger.

Les cotisations sont dues pour l'année, aucun remboursement ne sera possible. **Les membres dont les dossiers seront incomplets à fin septembre ne seront pas autorisés à accéder à la SAE, jusqu'à complète mise à jour de celui-ci.**

### >Accès à la SAE

---

L'accès à la SAE, sur les créneaux réservés à l'association, est exclusivement réservé à ses membres pratiquants.

Le nombre de personnes pouvant avoir accès simultanément à la SAE est limité à 40 (priorité par ordre chronologique d'arrivée à la séance).

Au début de chaque année scolaire, le comité directeur, en accord avec les responsables de la Mairie de Belley et de l'Office des Sports, élabore un planning d'utilisation de la structure artificielle d'escalade.

Le comité directeur répartit les créneaux réservés au club selon les catégories suivantes :

- \* cours enfants et adolescents
- \* famille (adultes autonomes, accompagnés ou non de leurs enfants)
- \* loisir (à partir de 16 ans, pratiquants autonomes)

### >Catégories de grimpeurs

---

Il est donc défini les catégories de grimpeurs suivantes : (*âge = année de naissance/année civile débutant pendant la saison sportive*)

**\*les enfants de 7 à 16 ans** (non accompagnés) qui ne peuvent accéder à la SAE que pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (Créneau « Cours Enfant »),

**\*les enfants jusqu'à 16 ans en famille** qui ont accès exclusivement au créneau « Loisir », sous la responsabilité d'un adulte membre du club, responsable et autonome au sens du présent règlement intérieur,

**\*les jeunes de 16 à 18 ans :**

- S'ils ne sont pas encore autonomes, ils ne peuvent accéder qu'à leur créneau de cours
- S'ils ont validé leur autonomie définie par le présent règlement ils peuvent accéder aux créneaux « Loisir » sous la condition d'être accompagné d'un adulte (membre du club) responsable et autonome ; en l'absence de cet adulte, les jeunes ne pourront accéder à la SAE

**\*les adultes en initiation** qui ont accès exclusivement à leur créneau de cours jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie défini par le présent règlement. Une fois autonome, ils ont accès à tous les créneaux « Loisir ».

**\*les adultes autonomes** qui ont accès aux créneaux « Loisir » ; Ne sont admis dans cette catégorie que les adultes ayant signés leur attestation d'autonomie.

## >Définition de l'autonomie

---

Est appelé grimpeur autonome tout grimpeur adulte sachant :

- \*mettre correctement son baudrier et s'encorder,
- \*utiliser un système d'assurage pour l'assurage en moulinette et en tête,
- \*grimper en tête,
- \*assurer une chute en moulinette et en tête,
- \* mettre en place une moulinette sur relais,
- \*assurer une parade avant le premier mousquetonnage

Pour être reconnu autonome, tout adulte devra faire la preuve de ses capacités sur l'ensemble des compétences énoncées ci-dessus, lors de séances de « Validation de l'autonomie », en présence du Président, d'un initiateur FFME ou de toute autre personne dûment mandatée par le Président. A l'issue de cette validation, l'adulte reconnu autonome signera une attestation d'autonomie, attestation valable tant que son adhésion au club n'est pas interrompue.

## >Déroulement des séances Loisir

---

Les clés des salles sont confiées aux responsables de séance désignés par le comité directeur. Il appartient à ces responsables de veiller au bon déroulement des séances et de s'assurer que le matériel et la salle sont rangés, en fin de séance. Le responsable de séance est chargé d'émarger, en début et en fin de séance, le registre de suivi du matériel.

**L'accès à la SAE est interdit en l'absence d'un responsable de séance  
et en dehors des créneaux attribués à l'association.**

### Début de séance :

Chacun participe à la mise en place du matériel en début de séance.

### Fin de séance :

Chacun participe activement au **rangement du matériel**, un quart d'heure avant la fin prévue de l'entraînement, afin de pouvoir quitter la salle **rangée** à l'heure annoncée sur le planning d'utilisation. Chaque grimpeur doit participer **au rangement des tapis, à mise en place du filet et la remise en place des cordes en moulinette selon les instructions du responsable de séance.**

### Déroulement :

Les séances sont placées sous l'autorité conjointe des responsables de séances et des initiateurs présents. Ils ont pleins pouvoirs pour intervenir auprès des grimpeurs dont les actions présenteraient un danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs présents. Le refus de tenir compte des remarques ou des injonctions d'un des responsables sera considéré comme une faute grave et pourra entraîner la radiation de la personne mise en cause.

Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement (sauf les cordes) **dont ils assument la validité et la maîtrise technique** (chaussons, baudrier, système d'assurage, dégaines, etc.). **Attention, le huit n'est pas un matériel autorisé pour l'assurage.**

Aucun matériel autre que les cordes n'est prêté sur les créneaux « Loisir »

Dans les zones de surplombs et de dévers, l'escalade en tête est recommandée. Dans ces zones, l'escalade en moulinette n'est tolérée qu'à la condition que les points d'assurage situés sur le brin d'encordement du grimpeur soient mousquetonnés, et ce jusqu'au relais.

## >Point particulier pour les séances « Cours Enfant » :

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à s'être directement assuré que le responsable de la séance était présent et qu'il avait pris en charge leur(s) enfant(s).

Ceux-ci seront pris en charge après être passés au vestiaire afin d'arriver en début de séance dans une tenue appropriée à l'escalade. Des chaussures propres sont exigées et les cheveux longs doivent être attachés.

Les parents ont la charge de venir reprendre leur enfant, directement auprès du responsable de la séance à l'heure prévue.

L'association ne peut être tenue responsable des vols et dégradations qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires

L'association n'est pas tenue d'assurer la garde des enfants après l'entraînement, ni de les raccompagner à leur domicile ; sans nouvelle d'un responsable sous 30 minutes, l'enfant sera dirigé vers un service adapté (police municipale, gendarmerie) et les frais seront facturés aux parents.

L'association se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, quiconque perturberait les séances et deviendrait ainsi dangereux pour lui-même et pour les autres.

**>Conditions d'accès :**

En cas de trop grand nombre de candidats à l'adhésion, la priorité sera donnée aux premiers inscrits, aux enfants les plus âgés, et le nombre de séances auxquelles les adhérents auront accès pourra être limité (partage du temps disponible).

Afin de répondre à certains cas particuliers, le président de Ain Roc a la possibilité de délivrer une dérogation « à titre exceptionnel ».

**> SORTIES EN FALAISE ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION A L'ATTENTION DE SES MEMBRES**

---

Au début de chaque année, le Comité Directeur dresse la liste des sorties du club et nomme pour chacune d'elles un responsable chargé de l'organiser. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année par le même Comité Directeur.

Il appartient au responsable d'organiser la sortie du club en s'occupant en particulier des points suivants:

- Préciser le lieu et la date de la sortie, ainsi que les horaires prévisionnels
- Recenser les adhérents intéressés.
- Trouver un gîte ou un hébergement collectif (si besoin)
- Regrouper le matériel de l'association à emporter et le ranger au retour.
- Se munir de la pharmacie et du dossier "sorties" où figure les consignes en cas d'accident, les dossiers d'assurances et l'adresse des adhérents.
- Gérer le budget de la sortie.
- Déclarer la sortie auprès de l'administration (si besoin)

S'il ne peut participer à la sortie, le responsable désigné doit en informer le Bureau qui pourra annuler, reporter ou trouver un autre responsable.

Les sorties du club sont placées sous l'autorité conjointe du responsable désigné par le Comité Directeur ou de son suppléant et des initiateurs présents à la sortie.

Ils ont tous pouvoirs pour intervenir auprès des participants à la sortie dont le comportement présenterait un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.

Le refus de tenir compte de leurs injonctions ou de leurs remarques sera considéré comme une faute grave et pourra entraîner la radiation de la personne mise en cause.

La gestion financière de chaque sortie du club relève d'un forfait.

Ce forfait couvre :

- Les frais de transport
- Les frais d'hébergement

Des Arrhes seront demandées avant chaque sortie pour valider la participation à une date butoir d'inscription.

Le bureau se réserve le droit d'annuler une sortie du club, dans le cas où le déroulement de cette sortie ou son organisation ne pourrait se faire dans de bonnes conditions.

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs lors des sorties organisées par le club. Il est vivement recommandé pour les adultes.

La responsabilité de l'association "Ain Roc" ne peut être engagée que pour les seules sorties organisées comme il est précisé ci-dessus et figurant sur la liste visée par le Comité Directeur.

**Les sorties, ou activités organisées par les membres de l'association sans accord écrit du Comité Directeur ne peuvent engager la responsabilité du Comité Directeur et sont de la seule responsabilité des personnes qui les organisent.**

Les membres qui utilisent ou autorisent l'utilisation de leurs matériels personnels au cours d'une manifestation organisée par l'association, le font en toute responsabilité. L'association ne pourra être tenue responsable des détériorations ou des vols qui pourraient intervenir.

## > SORTIES EN CANYON ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION A L'ATTENTION DE SES MEMBRES ET EN LIEN AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE DE CANYON - 1 septembre 2013

---

Au début de chaque année, le Comité Directeur dresse la liste des sorties du club et nomme pour chacune d'elles un responsable chargé de l'organiser. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année par le même Comité Directeur.

Il appartient au responsable d'organiser la sortie du club en s'occupant en particulier des points suivants:

- Préciser le lieu et la date de la sortie, ainsi que les horaires prévisionnels
- Recenser les adhérents intéressés.
- Trouver un gîte ou un hébergement collectif (si besoin)
- Regrouper le matériel de l'association à emporter et le ranger au retour.
- Se munir de la pharmacie canyon et du dossier "sorties" où figure les consignes en cas d'accident, les dossiers d'assurances et l'adresse des adhérents.
- Gérer le budget de la sortie.
- Déclarer la sortie auprès de l'administration (si besoin)
- Rappeler les aspects financiers s'il y a des non adhérents
- Enregistrer les assurances à la journée
- Remplir la fiche de déplacement.

Canyon avec des mineurs : Un initiateur canyon ou à défaut le président.

1 encadrant pour 6 mineurs maximum + 1 autre adulte ou 2 encadrant pour 12 mineurs maximum, et ce dans des canyons de niveau v3 a3 II hors possibilité de crue.

Canyon avec des adultes : Un initiateur canyon.

1 encadrant pour 6 adultes maximum ou 2 encadrant pour 12 adultes maximum, et ce dans des canyons de niveau v5 a4 IV hors possibilité de crue. Ce nombre peut être réduit suivant la configuration du canyon

S'il ne peut participer à la sortie, le responsable désigné doit en informer le Bureau qui pourra annuler, reporter ou trouver un autre responsable parmi les initiateurs canyon..

Les sorties du club sont placées sous l'autorité conjointe du responsable désigné par le Comité Directeur ou de son suppléant et des initiateurs présents à la sortie. Ils ont tous pouvoirs pour intervenir auprès des participants à la sortie dont le comportement présenterait un danger pour eux-mêmes ou pour les autres. Le refus de tenir compte de leurs injonctions ou de leurs remarques sera considéré comme une faute grave et pourra entraîner la radiation de la personne mise en cause.

La gestion financière de chaque sortie du club relève d'un forfait.

Ce forfait couvre :

- Les frais de transport
- Les frais d'hébergement

Des Arrhes seront demandées avant chaque sortie pour valider la participation à une date butoir d'inscription.

Le bureau se réserve le droit d'annuler une sortie du club, dans le cas où le déroulement de cette sortie ou son organisation ne pourrait se faire dans de bonnes conditions.

Le port des équipements de sécurité est obligatoire lors des sorties organisées par le club.

La responsabilité de l'association Ain Roc ne peut être engagée que pour les seules sorties organisées comme il est précisé ci-dessus et figurant sur la liste visée par le Comité Directeur.

**Les sorties, ou activités organisées par les membres de l'association sans accord écrit du Comité Directeur ne peuvent engager la responsabilité du Comité Directeur et sont de la seule responsabilité des personnes qui les organisent.**

Les membres qui utilisent ou autorisent l'utilisation de leurs matériels personnels au cours d'une manifestation organisée par l'association, le font en toute responsabilité. L'association ne pourra être tenue responsable des détériorations ou des vols qui pourraient intervenir.

**> PRET DE MATERIEL.**

---

Le matériel du club ne se loue pas. Seuls les cadres diplômés peuvent emprunter le matériel en rapport avec leurs formations et les activités programées, ils doivent en vérifier l'état au départ comme au retour et signaler toute anomalie au responsable du matériel. L'emprunteur doit remplir une fiche de prêt à chaque sortie de matériel.

**> EVENEMENT EXCEPTIONNEL**

---

Tout évènement exceptionnel (hors calendrier habituel et précédemment défini) doit être organisé par le Comité Directeur. La participation aux activités du club de personnes non membres devra être couverte par l'enregistrement de licences Découverte de la FFME.